

SEANCE DU 16 Décembre 2014

à
20H30



**PRESENTS: LACOUME; BOURREZ; PRADELS-ROUILLE; RICHARD; COLIN;
VOINESON; SEVERIN; DREILLARD.**

**ABSENTS: BARTHE donne pouvoir à BOURREZ.
GABAS donne pouvoir à COLIN.
PICQ excusé.**

SECRETAIRE DE SEANCE: DREILLARD Annie.

DATE DE CONVOCATION: 02/12/2014.

Le Compte rendu de la réunion du 16 Octobre 2014 est accepté et voté à l'unanimité des membres présents.

1) CONVENTION ERDF:

Le Conseil Municipal valide cette demande de convention.
Montant 1100 €.
Cette convention est nécessaire pour la validation du PLU.

2) VOIRIE COMMUNALE/ MARCHE AVEC CMR:

Le Conseil Municipal est d'accord pour faire réaliser la Voie N° 9 de Guibon pour un montant de 27 704.00 € HT.

3) DEMANDE SUBVENTION DETR :

Demande de subvention: DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le Maire et le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat afin de demander une subvention pour aider au financement du projet suivant:

Réfection et accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans la cour des écoles.

Montant HT du projet : 36 816.00 €
Montant TTC du projet : 44 179.20 €

Une subvention de 35% du montant HT est sollicitée, soit une somme de: 12 885.60 €.



Le plan de financement suivant est arrêté :

Montant TTC du projet : 44 179.20 €
Subvention sollicitée : 12 885.60 €
Autofinancement : 31 293.60

4) IAT Agents:

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'octroi des IAT à tous les employés communaux.

5) OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT:

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 331 204.45 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 801.11 € (25 % x 331 204.45 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie : Voie Communale N°1 de Curton : Réfection Bitume

231 : Travaux de Voirie : 82 801.11 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6) TAXE AMENAGEMENT:

Le Conseil Municipal décide de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4%.

Le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

7) QUESTIONS DIVERSES:

Drive Fermier: En cours.

Séance levée à 20H30

